

Délibération du conseil municipal du 16 avril 2026 n°D2026_30f

***Publiée sur le site internet de la commune le : 22 avril 2026
MASSAROTTI Yves, maire de la commune de Vougy***

L'an deux-mille-vingt-six le seize avril à dix-neuf heures, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vougy légalement convoqués le 9 avril 2026, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, se sont réunis dans la salle annexe de la mairie située 1 route de Genève à Vougy, sous la présidence de MASSAROTTI Yves.

Présents : 17

Quorum atteint

Absents : 2

Dont 2 absents ayant donné pouvoir :

- AKKAOUI Clémence ayant donné procuration à PASQUALIN Martine
- DEPOISIER Fabrice ayant donné procuration à DÉPOISIER Mathieu

Votants : 19

Secrétaire de séance : Mme CAPRI Brigitte, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désignée par le conseil municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

| NOM Prénom | Présent | Absent | NOM Prénom | Présent | Absent |
|---------------------|---------|--------|---------------------|---------|--------|
| MASSAROTTI Yves | X | | GENOVA Antonio | X | |
| LAURENSON David | X | | PEPIN Nathalie | X | |
| CAPRI Brigitte | X | | AZZOPARDI Karen | X | |
| DÉPOISIER Mathieu | X | | DEPOISIER Fabrice | | X |
| PASQUALIN Martine | X | | LEDRU Sindy | X | |
| VALENTINI Christian | X | | VOTTERO Cédric | X | |
| MENEGON Daniel | X | | AKKAOUI Clémence | | X |
| SCANU Stéphane | X | | DEBBICHE Frédérique | X | |
| DECROUX Elisabeth | X | | JACQUARD Hervé | X | |
| BOUACHRAOUI Saïda | X | | | | |

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS – NOMINATION D'UN
« RÉFÉRENT SÉCURITÉ ROUTIÈRE »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2121-21 qui dispose que le vote a lieu au scrutin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Le conseil municipal, doit désigner, en son sein, un(e) « référent(e) sécurité routière » afin d'aider la collectivité à mieux prendre en compte les enjeux de la sécurité routière ;

De par sa posture transversale au sein du conseil municipal, l'élu(e) référent(e) sécurité routière :

- constitue la correspondance privilégiée des services de l'État et des acteurs locaux,
- diffuse les informations relatives à la sécurité routière,
- contribue à la prise en compte de la sécurité routière dans les projets portés par la commune ou l'intercommunalité,
- pilote ou participe aux actions de prévention menées sur le territoire de la commune,
- participe à la mise en œuvre des programmes de la politique départementale.

Le représentant est désigné par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT).

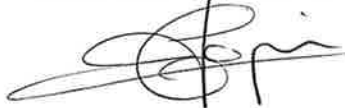
Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

CONSIDÉRANT la possibilité offerte de déroger à la règle de désignation au scrutin secret,

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation du « référent sécurité routière » auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie,
- **DÉSIGNE** « référent sécurité routière » auprès de la Préfecture de la Haute-Savoie **Monsieur VOTTERO Cédric**.

La secrétaire de séance,



Brigitte CAPRI

Le Maire,



Yves MASSAROTTI

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.